

Plan départemental d'aides à la filière ovine 2008/2013

Un plan qui se décline en trois actions :

- L'aide au désenclavement de nos élevages dispersés sur le territoire et de plus en plus éloignés des lieux d'abattage.
- L'aide à la création d'ateliers ovins, dans le cadre d'installations ou de conversions.
- L'aide aux investissements permettent d'améliorer les conditions d'élevage.



Le Syndicat Ovin, la Maison de l'Élevage avec le soutien du Conseil Général du Gers proposent aux éleveurs de plus de 80 brebis ou en création de cheptel de bénéficier des aides suivantes :

Action	Objectif	Montant de l'aide	Conditions d'éligibilité
Aide au désenclavement	Prise en charge d'une partie des surcoûts liés aux frais de commercialisation	3 € par brebis (plafond annuel 1 000 €)	<ul style="list-style-type: none">• Être éleveur d'ovins, avoir un siège d'exploitation dans le département.• Détenir au minimum <u>80 brebis</u> déclarées à la PBC.• Être à jour des cotisations sociales.• Être agriculteur à titre principal• Ne pas dépasser 7500 € d'aides "de minimis" cumulées sur 3 années.
Aide à la création	Accompagner les JA et les candidats à la création d'ateliers ovins	25 € par brebis	<ul style="list-style-type: none">• Détenir un siège d'exploitation dans le département.• Avoir un projet de création d'un atelier de <u>80 brebis</u> minimum sur 2 ans.• La première demande doit porter un minimum de 40 brebis.• Les animaux achetés doivent être âgés de moins de 4 ans.• Ne pas dépasser 7 500 € d'aides "de minimis" cumulées sur 3 années.
Aide aux investissements	Accompagner les éleveurs d'ovins dans leur projet d'amélioration des conditions de production . Liste des investissements éligibles : <ul style="list-style-type: none">• Logement et conduite des animaux• Amélioration bâtiments• Logiciel de gestion de troupeau• Fabrication d'aliment	35% du coût HT total de l'investissement (taux majoré de 10% pour les JA) Dépenses éligibles de 15 000 € HT minimum à 13 000 € HT maximum	<ul style="list-style-type: none">• Être éleveur d'ovins, avoir un siège d'exploitation dans le département.• Posséder un effectif de <u>80 brebis</u> PBC minimum ou engagé dans le programme "Aide à la Création".• Être agriculteur à titre principal, à jour des cotisations sociales.• Ne pas être éligible aux aides financées par le Conseil Régional (le Conseil Général du Gers aide les mêmes investissements, uniquement pour les éleveurs qui ne peuvent bénéficier des aides de la Région).• Les investissements ne doivent être engagés avant le dépôt du dossier.

Les formulaires de demandes d'aides sont à la disposition à la Maison de l'Élevage ou sur le site de la chambre d'agriculture : www.gers-chambagri.com.

Les dossiers sont à déposer à la même adresse **avant le 3 septembre 2009**.

Afin de vous aider dans votre démarche le Syndicat Ovin et la Maison de l'Élevage sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 05.62.61.79.60.